



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-296

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MARCHÉ DE NOEL LE 15 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment ses dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT que la Commune organise un marché de Noël sur l'allée Salengro le 15 décembre 2024 et qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public dans le cadre de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La ville représentée par Monsieur Le Maire, Gérard BESSIERE, organise un marché de Noël de plein air sur l'emprise constituée d'une partie de l'allée Roger Salengro et parking devant le boulodrome.

Une vingtaine de participants est autorisée à s'installer.

Article 2 : Durée

Cette manifestation se déroulera le dimanche 15 décembre 2024 de 8h à 19h.

Article 3 : Obligations

Chaque participant assume la pleine et entière responsabilité de l'occupation de l'emplacement qui lui est attribué, des personnes accueillies et devra veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et le voisinage.

Il est précisé que toute modification de la consistance du domaine public, par ancrage au sol ou toute autre forme d'emprise, est interdite.

A l'issue de cette manifestation, chacun des participants laisse les lieux libres de toute occupation, de tout objet et de tout déchet.

Chacun des participants s'engage à remettre en état tout élément du domaine public qui aurait été dégradé au cours de la manifestation.

Article 4 : Responsabilité et Assurance

Chacun des participants est seul responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des dommages qui pourraient résulter de l'exploitation de l'espace qui lui est attribué et des éventuels manquements à la réglementation applicable.

Chacun des participants souscrit en une assurance appropriée pour couvrir sa responsabilité et en justifie à la collectivité avant tout commencement d'exploitation de l'espace concédé.

Article 5 :

Le Directeur général des services, le responsable du service de Police municipale et les agents du service de Gestion du domaine public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Clermont l'Hérault, le 02 décembre 2024.

Pour Le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint



Jean-Marie SABATIER

Copie du présent arrêté sera remis aux participants